

Ateliers éthiques en entreprise

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

L'ORGANISME DE FORMATION : FRÉDÉRIC CHAPUIS

5 rue Olivier de Serres 42000 Saint-Etienne

N° SIRET: 82390629200029 RCS Saint-Etienne

enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 84 42 03225 42 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Auvergne

Représenté par Frédéric CHAPUIS

Fonction : Gérant

Ft

Raison sociale :	
Adresse :	
N° SIRET :	Code APE :
Représentée par :	
Fonction:	

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code Du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

01 | Objet, nature, durée, effectif et moyen de la formation

En exécution de la présente convention, l'organisme Frédéric Chapuis s'engage à organiser l'action de formation suivante : intitulée « stratégie commerciale – développer son activité par une approche orientée résultat »

Intitulé de la formation :

« Stratégie commerciale : développer son activité par une approche orientée résultat »

le programme détaillé de l'action figure en annexe de cette convention.





Ateliers éthiques en entreprise

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Objectifs : voir programme de formation en annexe de ce contrat

Formateur : Frédéric Chapuis, formateur en développement professionnel et bien-être au travail

Durée: 21 heures

Lieu de formation : en visioconférence depuis les locaux de l'entreprise cliente

Effectif formé : une personne Dates de la session : à définir

Horaires de formation: 9 h - 12 h 30 l 13 h 30 - 17 h

Pré-requis pour suivre la formation : Être équipé d'un ordinateur relié à une web cam et disposer d'un débit

internet permettant la visio conférence

Nature de la sanction de formation et modalités d'évaluation terminant la formation : téléchargements de documents durant la formation en ligne, envoi d'un livret pédagogique papier avant la formation, étude de documents avec l'apprenant lors de la formation en distanciel, quizz de validation à la fin de chacun des modules de formation en ligne

Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité

02 | Engagement de participation à l'action

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Le(s) participants sera (seront) :

Identité :		
Fonction:		

03 | Dispositions financières

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à 900€ HT (organisme non assujetti à la TVA)

Détails :

Frais pédagogiques : 900 € net

PAS DE TVA

TOTAL GENERAL: 900 € NET

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Le règlement sera dû à l'inscription et ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre de Frédéric Chapuis ou par virement (cf. RIB ci-joint)





Ateliers éthiques en entreprise

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

04 | Non-réalisation de l'action de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

05 | Dédit ou abandon

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 300 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 300 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Date d'effet et durée de la convention La présente convention prend effet à compter du _______, pour s'achever le ______ O7 | Litiges Si une contestation ou un différend ne peuvent se régler à l'amiable, le Tribunal de commerce de Saint-Etienne sera compétent pour se prononcer sur le litige Fait en double exemplaire, à Saint-Etienne, le ______, Entreprise bénéficiaire (lu et approuvé + signature) Organisme de formation pour la Société Frédéric Chapuis (lu et approuvé + signature)



ANNEXE À LA CONVENTION Programme de la formation

03